

**La protectrice du citoyen publie un rapport spécial sur l'équité dans les évaluations et l'impôt foncier**

Aujourd'hui, la protectrice du citoyen des Territoires du Nord-Ouest, Colette Langlois, a publié son rapport spécial intitulé *L'impôt foncier sans être propriétaire : Équité dans l'évaluation et l'impôt foncier*.

Le rapport donne suite à une enquête sur une plainte déposée par une personne qui a demandé au bureau du protecteur du citoyen d'examiner sa facture d'impôt foncier; cette dernière concerne un terrain de sa collectivité sur lequel il avait vécu sans y être autorisé il y a longtemps, mais qui était inoccupé depuis plusieurs années. Même s'il n'avait pas d'intérêt légal dans le terrain et ne l'occupait plus, les impôts et les pénalités s'accumulaient chaque année parce qu'il figurait toujours comme propriétaire évalué dans les dossiers.

À la suite de l'intervention de la protectrice du citoyen, les représentants du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC), qui est responsable de l'évaluation foncière, et du ministère des Finances, qui est responsable de l'impôt foncier dans les collectivités non dotées d'un pouvoir d'imposition foncière, se sont concertés pour trouver une solution pour le plaignant; ses arriérés d'impôt foncier ont été considérablement réduits et son nom a été enlevé du cadastre pour le terrain en question.

Les recommandations de la protectrice du citoyen visent à s'assurer que d'autres occupants non autorisés de terrains maintenant inoccupés qui se voient encore facturer des impôts fonciers peuvent demander qu'on réexamine leur statut d'évaluation et leurs impôts fonciers. Ces recommandations préconisent également de mieux faire connaître comment les évaluations et les impôts fonciers s'appliquent aux occupants non autorisés, les procédures du Conseil territorial de révision pour demander un examen d'une évaluation foncière, et le Programme d'exemption d'intérêts sur les arriérés d'impôt foncier.

« Ce dossier illustre de quelle façon les droits des citoyens peuvent être accidentellement bafoués par les complexités du gouvernement. Cela met également au jour l'un des rôles essentiels du protecteur du citoyen, qui consiste à veiller à ce que les problèmes administratifs de ce genre retiennent l'attention des cadres supérieurs qui ont le pouvoir de les régler. Les ministères ont travaillé de concert pour trouver une solution pour le plaignant et collaborent maintenant pour régler les problèmes sous-jacents à la plainte. J'estime l'issue de ce dossier positive pour toutes les parties concernées », a déclaré M<sup>me</sup> Langlois.

Les deux ministres ont accepté ces recommandations pour le compte de leurs ministères et ont indiqué qu'ils ont déjà réalisé des progrès dans leur mise en œuvre. Le Bureau du protecteur du citoyen fera un suivi des recommandations à mettre en œuvre dans un rapport ultérieur.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Colette Langlois, protectrice du citoyen

[ombud@nwtombud.ca](mailto:ombud@nwtombud.ca)

1-844-686-6283